

qui correspondent à la part qui lui revient annuellement du montant global des subventions destinées à la construction des hôpitaux, il faut maintenant, lorsqu'il s'agit d'approuver d'autres projets présentés par la province, la prévenir qu'à moins qu'elle ne puisse faire des réductions à l'égard d'autres projets, elle ne pourra pas présenter de réclamations pour les derniers projets avant la prochaine année financière.

VACCINS CONTRE LA POLIOMYÉLITE

Question n° 180—M. Harley:

1. Combien de cas de poliomyélite a-t-on signalés au Canada jusqu'à ce jour en 1962?

2. Dans combien de cas, a) a-t-on constaté l'absence de mesures prophylactiques, b) avait-on administré le vaccin Salk, c) avait-on administré le vaccin Sabin?

3. Dans les cas de poliomyélite signalés après l'administration du vaccin Sabin, a) quel temps s'était-il écoulé entre l'immunisation et la manifestation des symptômes de la maladie, b) ces cas étaient-ils jugés graves et ont-ils causé une paralysie temporaire ou permanente?

Réponse de Mme Casselman:

1. Jusqu'au 6 octobre, 65 cas de poliomyélite paralytique ont été signalés au Canada pour 1962. Durant la même période en 1961 et 1960, 158 et 807 cas respectivement avaient été signalés.

2. Pour le moment, on sait d'une façon certaine à quoi s'en tenir à l'égard de 45 cas. Dans 31 cas, le vaccin Salk n'avait pas été administré, et sur ce nombre, 3 personnes avaient reçu le vaccin Sabin. Six avaient reçu une ou deux doses de vaccin Salk et, sur ce nombre, une avait reçu le vaccin Sabin. Huit avaient reçu trois doses ou plus de vaccin Salk et, sur ce nombre, aucune n'avait reçu le vaccin Sabin.

3. a) Il s'était écoulé de 17 à 48 jours entre l'immunisation par vaccin Sabin et la manifestation des symptômes de la maladie. b) Deux étaient des cas graves de paralysie permanente et deux, des cas de paralysie plus légère; au dernier examen, une amélioration sensible s'était manifestée dans ces deux derniers cas.

*FORMATION PROFESSIONNELLE À TORONTO

Question n° 181—M. Lewis:

1. Quelle aide le gouvernement a-t-il accordée ou est-il engagé à accorder dans la province d'Ontario en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et quelle partie de cette assistance, s'il en est, était ou est destinée à la municipalité de la région métropolitaine de Toronto?

2. Quelle partie de cette assistance était accordée à l'égard des dépenses d'équipement faites par la province d'Ontario pour des installations de formation, et quelle partie de cette aide avait ou a trait aux dépenses d'équipement faites dans la municipalité de la région métropolitaine de Toronto?

3. Quelles observations, s'il en est, ont été faites au ministre du Travail ou à tout ministre ou organisme du gouvernement au sujet de l'insuffisance des locaux et installations actuels de formation dans la municipalité de la région métropolitaine de Toronto, et quelles mesures le gouvernement envisage-t-il en vue d'accorder une aide au titre des dépenses d'équipement pour l'aménagement de services additionnels?

M. Hales:

1. Du 1^{er} avril 1961 au 30 septembre 1962, la participation du gouvernement fédéral à tous les genres de programmes mis en œuvre dans la province d'Ontario et relevant de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle s'élevait à \$50,300,000. Il est impossible de déterminer, pour le moment, quelle partie du montant global visait la municipalité de la région métropolitaine de Toronto.

2. La participation estimative du gouvernement fédéral pour toutes les installations de formation professionnelle aménagées ou acquises depuis le 1^{er} avril 1961 ou approuvées en date du 15 octobre 1962, dans la province, atteint 187 millions de dollars. Sur ce total, la municipalité de la région métropolitaine de Toronto a reçu \$37,500,000.

3. En date du 15 octobre, 41 projets intéressant la municipalité de la région métropolitaine de Toronto avaient été recommandés par la province et ratifiés par le gouvernement fédéral. Ces projets visaient l'aménagement de nouvelles écoles, de rajouts et de travaux d'amélioration aux installations actuelles de formation professionnelle. Le gouvernement fédéral examinera d'autres demandes, à mesure que la province lui en soumettra, en conformité des conditions des ententes.

FORMATION PROFESSIONNELLE À L'INTENTION DES CHÔMEURS

Question n° 194—M. Berger:

1. Parmi les chômeurs qui ont suivi des cours de formation à plein-temps entre le 1^{er} avril 1960 et le 31 mars 1961, conformément à l'accord sur les programmes spéciaux de formation professionnelle, combien ont terminé ces cours? À l'égard de ces derniers, combien ont obtenu de l'emploi dans les trois mois suivants?

2. A-t-on conclu avec les provinces le nouvel accord sur la formation technique et professionnelle, dont il est fait mention à la page 82 du rapport annuel du ministre du Travail pour l'année financière close le 31 mars 1961? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on conclu cet accord et la province de Québec est-elle partie à cet accord?

3. Combien de chômeurs ont suivi des cours de formation, conformément à l'accord sur les programmes spéciaux de formation ou à l'accord sur la formation technique et professionnelle, entre le 1^{er} avril 1961 et le 31 mars 1962?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il participé aux frais de tous autres cours de formation professionnelle destinés aux chômeurs, durant la période écoulée entre le 1^{er} avril 1961 et le 31 mars 1962?